

ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX RDA POUR LE RIBG

Lors de l'enregistrement des données identifiant et décrivant une manifestation ou un item, intégrer au minimum les éléments suivants qui sont **applicables** et **facilement vérifiables**. (RDA : 1.3)

Les éléments ci-dessous sont tous considérés fondamentaux pour le catalogage au RIBG.

LÉGENDE	
O : Œuvre	M : Manifestation
E : Expression	I : Item
Transcrit (tel que vu) : Pour les éléments marqués d'un x , transcrire l'information telle qu'elle se présente sur la ressource.	
Décisions RIBG : Les éléments marqués d'un x constituent les éléments ajoutés par le RIBG aux éléments fondamentaux de RDA.	

No RDA	Élément	Transcrit (tel que vu)	FRBR		MARC
Identification des manifestations et des items					
2.3.2	Titre propre	x	M	Pour la langue, l'écriture, la transcription, etc., voir les points du chapitre 1 du tableau des décisions locales.	245
2.3.3	Titre propre parallèle	x	M	Transcrire tous les titres propres parallèles.	245
2.3.4	Complément du titre	x	M	Transcrire tous les compléments du titre.	245
2.3.5	Complément du titre parallèle	x	M	Transcrire tous les compléments du titre parallèle.	245
2.3.6	Variante de titre		M		246
2.3.7	Titre propre antérieur	x	M	Pour les ressources intégratrices, s'il y a plus de 3 titres antérieurs, conserver les 3 plus récents et faire une note.	247
2.3.8	Titre propre ultérieur	x	M	Pour une monographie en plusieurs parties ou une publication en série. Pour les monographies, si plus de 3 titres ultérieurs, faire une note générale.	246

2.4.2	Mention de responsabilité relative au titre propre	x	M	Enregistrer toutes les mentions ; ne pas omettre de nom de personne ou collectivité. Possibilité d'omettre les mentions honorifiques, diplômes, appartenance, etc., au jugement du catalogueur. Pour les mentions nombreuses, créer des points d'accès aux noms mis en évidence uniquement, au jugement du catalogueur.	245
2.4.3	Mention de responsabilité parallèle relative au titre propre	x	M		245
2.5.2	Indication de l'édition	x	M		250
2.5.3	Indication parallèle de l'édition	x	M		250
2.5.6	Indication d'une révision nommée d'une édition	x	M	Ne pas enregistrer de mentions relatives à une réédition d'une édition qui ne contient aucun changement sauf si l'agence préparant la description accorde une importance particulière à la ressource.	250
2.5.7	Indication parallèle d'une révision nommée d'une édition	x	M		250
2.6.2	Indication numérique et/ou alphabétique de la première livraison ou de la première partie de la séquence	x	M	Remplacer un trait d'union par une barre oblique, si nécessaire, pour plus de clarté (voir directive 2.6.1.4) Ex. : 2012/2013-2015/2016 plutôt que 2012-2013-2015-2016	362
2.6.3	Indication chronologique de la première livraison ou de la première partie de la séquence	x	M		362
2.6.4	Indication numérique et/ou alphabétique de la dernière livraison ou de la dernière partie de la séquence	x	M		362
2.6.5	Indication chronologique de la dernière livraison ou de la dernière partie de la séquence	x	M		362
2.7.6	Date de production		M	Pour les ressources produites sous une forme non publiée (exemples : thèses, manuscrits)	264 b0
2.8.2	Lieu de publication	x	M	Si plus d'un lieu de publication figure sur la source d'information, seul le premier enregistré est requis. Ne pas inclure d'adresse complète; limiter à : ville, état/province, pays. Fournir le nom de la juridiction plus vaste si jugé important pour l'identification du lieu.	264

2.8.4	Nom de l'éditeur	x	M		264
2.8.5	Forme parallèle du nom de l'éditeur	x	M		264
2.8.6	Date de publication		M	Pour le choix du type de date et l'enregistrement, voir la note supplémentaire 264	264 b1
2.9.2	Lieu de diffusion ou de distribution	x	M		264
2.9.4	Nom du diffuseur ou du distributeur	x	M		264
2.9.5	Forme parallèle du nom du diffuseur ou du distributeur	x	M		264
2.9.6	Date de diffusion ou de distribution		M	Pour le choix du type de date et l'enregistrement, voir la note supplémentaire 264	264
2.10.2	Lieu de fabrication	x	M	Si plus d'un lieu de publication figure sur la source d'information, seul le premier enregistré est requis. Ne pas inclure d'adresse complète; limiter à : ville, état/province, pays. Fournir le nom de la juridiction plus vaste si jugé important pour l'identification du lieu.	264
2.10.4	Nom du fabricant	x	M		264
2.10.5	Forme parallèle du nom du fabricant	x	M		264
2.10.6	Date de fabrication		M	Pour le choix du type de date et l'enregistrement, voir la note supplémentaire 264	264 b2
2.11	Date de copyright		M	Pour le choix du type de date et l'enregistrement, voir la note supplémentaire 264	264 b4
2.12.2	Titre propre de la collection	x	M		490, 830
2.12.3	Titre propre parallèle de la collection	x	M		490
2.12.6	Mention de responsabilité relative à une collection		M	Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction.	490, 830
2.12.7	Mention de responsabilité parallèle relative à une collection		M	Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction.	490
2.12.8	ISSN de collection		M	Inscrire l'ISSN de la collection principale même si l'ISSN d'une sous-collection figure dans la ressource.	490, 830

2.12.9	Numérotation au sein de la collection	x	M		490, 830
2.12.10	Titre propre de la sous-collection	x	M		490, 830
2.12.11	Titre propre parallèle de la sous-collection	x	M		490
2.12.14	Mention de responsabilité relative à une sous-collection		M	Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction.	490, 830
2.12.15	Mention de responsabilité parallèle relative à une sous-collection		M	Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction.	490
2.12.16	ISSN de la sous-collection		M	Inscrire l'ISSN de la collection principale même si l'ISSN d'une sous-collection figure dans la ressource.	490, 830
2.12.17	Numérotation au sein de la sous-collection	x	M		490, 830
2.13	Mode de parution		M		Guide/07 (1030)
2.14	Périodicité		M		008RC/18 (1035), 008RC/19 (1036), 310, 321
2.15	Identifiant de la manifestation		M	S'il y a plus d'un identifiant, enregistrer à la fois l'identifiant pour la ressource dans son intégralité et tout identifiant pour les parties individuelles en ajoutant un qualificatif à chaque identifiant en appliquant les instructions données sous 2.15.1.7. Inscrire les identifiants des autres supports seulement s'ils sont présents au catalogue.	020, 022, 024, 028, 037, 086
2.17.2	Note sur le titre		M	Si la ressource n'a qu'un seul titre et que le titre figure sur la ressource, ne pas enregistrer la source d'où le titre propre provient. Pour les ressources électroniques, non déposées sur un serveur mais uniquement disponibles en ligne (lien public), enregistrer la note suivante : 588 bb \$aIdentification de la ressource d'après le contenu en ligne ; titre de la page de titre en PDF (consultée le X mois XXX).	500 588
2.17.13	Note sur la livraison, la partie ou l'itération servant de base pour l'identification de la ressource		M		588
Description des supports matériels					
3.2	Type de média		M		337

3.3	Type de support matériel		M		338
3.4	Importance matérielle		M		300
3.5	Dimensions		M	<p>Pour les formats inhabituels, enregistrer les dimensions en centimètres, arrondies au centimètre supérieur.</p> <p>Pour une forme tridimensionnelle, même si elle se trouve dans un conteneur, inscrire les dimensions de la forme elle-même.</p> <p>Si les supports matériels sont de deux tailles différentes, enregistrer ces deux tailles. Si les supports matériels sont de plus de deux tailles différentes, enregistrer les dimensions de la plus grande suivies de "ou moins". Exemple : 26 x 21 cm ou moins.</p>	300
3.19	Caractéristiques du fichier numérique		M	<p>Enregistrer uniquement le type de fichier et le format d'encodage. Au besoin ajouter la taille du fichier* si elle peut être facilement établie et qu'elle est jugée importante pour l'identification ou la sélection.</p> <p>*À la convenance de chaque bibliothèque du réseau</p>	347
3.20	Équipement ou système requis		M	Ne plus enregistrer « configuration requise », sauf pour une ressource disponible dans un format qui n'est pas connu par une majorité et qui nécessite une application/un logiciel particulier.	538
3.21.4	Note sur les changements dans les caractéristiques du support matériel		M		500
3.22	Note sur les caractéristiques du support matériel d'un item particulier		I	Faire une note locale lorsque l'item comporte des pages ou parties manquantes ou que l'exemplaire est défectueux.	592
Information relative à l'acquisition et à l'accès					
4.2.1.3	Enregistrement des modalités d'acquisition			Pour les ressources électroniques, ne plus enregistrer la note locale « copie téléchargée » sauf si cette note contient de l'information supplémentaire comme la source du téléchargement en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.	592
4.6	Adresse URL				856
Enregistrement des attributs des œuvres et des expressions					
5.8	Source consultée				A 670, A 675

Identification des œuvres et des expressions					
6.2.2	Titre privilégié de l'œuvre		O		A 1XX \$a, \$t 130, 240 \$a, 245 \$a, 7XX
6.3	Forme de l'œuvre		O	Lorsqu'il est nécessaire de distinguer une œuvre d'une autre œuvre portant le même titre ou de la différencier du nom d'une personne, famille ou collectivité.	A 1XX 130, 240, 7XX
6.4	Date de l'œuvre		O	Fondamental pour identifier un traité, ou lorsqu'il est nécessaire de distinguer une œuvre d'une autre œuvre portant le même titre ou de la différencier du nom d'une personne, famille ou collectivité.	A 1XX 130, 240, 7XX
6.5	Lieu d'origine de l'œuvre		O	Lorsqu'il est nécessaire de distinguer une œuvre d'une autre œuvre portant le même titre ou de la différencier du nom d'une personne, famille ou collectivité.	A 1XX 130, 240, 7XX
6.6	Autre caractéristique distinctive de l'œuvre		O	Lorsqu'il est nécessaire de distinguer une œuvre d'une autre œuvre portant le même titre ou de la différencier du nom d'une personne, famille ou collectivité. Utiliser un complément de titre lorsqu'aucun autre élément ne permet de distinguer une œuvre.	A 1XX 130, 240, 7XX
6.8	Identifiant de l'œuvre		O		A 9010 - A 010 A 016
6.9	Type de contenu		E	Pour une ressource comprenant différents types de supports, enregistrer un type de contenu pour chacun des supports, au jugement du catalogueur.	Guide/06 (1031), 336
6.10	Date de l'expression		E	Lorsqu'il est nécessaire de distinguer une expression d'une œuvre d'une autre expression de la même œuvre.	A 1XX 130, 240, 7XX
6.11	Langue de l'expression		E	Pour une traduction : dans le point d'accès autorisé.	130, 240, 7XX A 1XX
6.12	Autre caractéristique distinctive de l'expression		E	Lorsqu'il est nécessaire de distinguer une expression d'une œuvre d'une autre expression de la même œuvre.	A 1XX 130, 240, 7XX
6.13	Identifiant de l'expression		E		A 9010 - A 010 A 016

6.15	Distribution d'exécution		O	n/a	A 1XX 240, 7XX
6.16	Référence numérique d'une œuvre musicale		O	n/a	A 1XX 240, 7XX
6.17	Tonalité		O	n/a	A 1XX 240, 7XX
Description du contenu					
7.4.2	Longitude et latitude		O	Enregistrer les coordonnées en degrés décimaux si elles sont présentes dans la ressource.	255
7.9	Information sur la thèse ou le mémoire		O		502
7.12	Langue du contenu		E		008/35-37 (1017), 546
7.15	Contenu illustratif			S'il est jugé important pour l'identification ou la sélection, enregistrer le type de contenu illustratif soit à la place de, soit en plus du terme illustration(s). Utiliser un ou plusieurs termes appropriés de la liste suivante : armoiries, cartes, diagrammes, échantillons, enluminures, fac-similés, formulaires, graphiques, musique, photographies, plans, portraits, tableaux généalogiques.	300 \$b
7.16	Contenu supplémentaire		E	Pour les références bibliographiques : 504 bb \$aComprend des références bibliographiques (pages XX-XX) Pour les index : 500 bb \$aComprend un index (pages XX-XX)	500, 504
7.17	Contenu de couleur		E		300
7.22	Durée		E	Si la durée réelle de lecture, de projection, etc. diffère de manière importante de la durée mentionnée sur la ressource, indiquer la durée réelle précédée de c'est-à-dire. 1 DVD (30 min [c'est-à-dire 40 min]) Si la ressource est constituée de plus d'une unité et que ces unités portent une mention de durée de lecture, de projection, etc. uniforme ou possèdent une durée de lecture, de projection, etc. approximative uniforme, enregistrer la durée de lecture, de projection, etc. de chaque unité, suivie de chacun ou chacune, selon ce qui convient.	300

7.23	Interprète, narrateur et/ou présentateur		E		511
7.25.3	Échelle des longueurs d'un contenu cartographique		E		255
7.25.4	Échelle des hauteurs d'un contenu cartographique		E		255
7.26	Projection de contenu cartographique		E	Enregistrer les expressions associées à la mention de la projection qui concernent les méridiens et/ou les parallèles et l'information sur les ellipsoïdes comme d'autres particularités du contenu cartographique, si disponible sur la ressource.	255
Enregistrement des attributs des personnes, familles, collectivités					
8.12	Source consultée				A 670, A 675
8.13	Note du catalogueur			Pour les cas possibles d'homonymie et les années de naissance retirées à la demande de l'auteur.	A 667
Identification des personnes					
9.2.2	Nom privilégié de la personne				A 100
9.3.2	Date de naissance			Lorsque disponible dans la ressource ou dans un fichier d'autorités.	A 100 A 046\$f
9.3.3	Date de décès			Lorsque disponible dans la ressource ou dans un fichier d'autorités.	A 100 A 046\$g
9.3.4	Période d'activité de la personne			Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction entre deux personnes portant le même nom.	A 100 A 046\$sdébut de la période et \$tfin de la période
9.4	Titre de la personne			Lorsqu'il s'agit d'un mot ou d'une expression indiquant la royauté, la noblesse ou un rang ou une fonction ecclésiastiques, ou lorsqu'il s'agit d'un terme de politesse pour une personne à vocation religieuse. Tout autre terme indiquant un rang, un honneur ou une fonction est un élément fondamental lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction entre deux personnes portant le même nom.	A 100

9.5	Forme développée du nom			Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction entre deux personnes portant le même nom.	A 100
9.6	Autre information associée à la personne			Fondamental pour un saint chrétien, un esprit, une personne nommée dans une écriture sacrée ou un livre apocryphe, une personne fictive ou légendaire, ou une entité non humaine réelle. Pour les autres personnes, une autre information associée à la personne est un élément fondamental lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction entre deux personnes portant le même nom.	A 100
9.16	Profession ou occupation			Fondamental pour une personne dont le nom est constitué d'une expression ou d'une appellation n'évoquant pas une personne. Pour les autres personnes, la profession ou l'occupation est un élément fondamental lorsqu'il est nécessaire pour établir une distinction entre deux personnes portant le même nom.	A100 \$c(profession ou occupation)
9.18	Identifiant de la personne			Pour les zones 010, 016, 024 lorsque disponible dans le fichier source.	A 9010 A 010 A 016 A 024
Identification des familles					
10.2.2	Nom privilégié de la famille			N/A : Noms des familles créés par le RVM	A 100
10.3	Type de famille			N/A : Noms des familles créés par le RVM	A 100
10.4	Date associée à la famille			N/A : Noms des familles créés par le RVM	A 100
10.5	Lieu associé à la famille			N/A : Noms des familles créés par le RVM	A 100
10.6	Membre illustre de la famille			N/A : Noms des familles créés par le RVM	A 100
10.9	Identifiant de la famille			N/A : Noms des familles créés par le RVM	A 001 A 9010

Identification des collectivités					
11.2.2	Nom privilégié de la collectivité				A 110 A 111
11.3.2	Lieu du congrès, etc.			Libeller l'information selon le RVM.	A 111
11.3.3	Lieu du siège social			Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction entre deux collectivités portant le même nom. Libeller l'information selon le RVM.	A 110 A 111
11.4.2	Date du congrès, etc.				A 111 A 046\$S \$t
11.4.3	Date de fondation			Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction entre deux collectivités portant le même nom.	A 110 A 046\$q
11.4.4	Date de cessation			Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction entre deux collectivités portant le même nom.	A 110 A 046\$r
11.4.5	Période d'activité de la collectivité			Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction entre deux collectivités portant le même nom. Enregistrer la période d'activité si la date de fondation et la date de cessation d'une collectivité sont toutes deux inconnues.	A 110 A 046\$S \$t
11.5	Institution associée			Fondamental pour les congrès, etc. si le nom de l'institution fournit une meilleure identification que le nom de la localité ou si le nom de la localité est inconnu ou ne peut être facilement déterminé. L'institution associée est un élément fondamental pour les autres collectivités si le nom de l'institution fournit une meilleure identification que le nom de la localité ou si le nom de la localité est inconnu ou ne peut être facilement déterminé, et qu'il est nécessaire d'établir une distinction entre deux collectivités portant le même nom. Enregistrer l'information selon le libellé du fichier d'autorité local ou d'un fichier source.	A 11X
11.6	Numéro d'ordre d'un congrès, etc.			Enregistrer en français le numéro d'ordre comme un chiffre ordinal, sous la forme : 1er, 1re, 2e, 3e, etc.	A 110\$n A 111\$n
11.7	Autre information associée à la collectivité			Fondamental pour une collectivité dont le nom n'évoque pas une collectivité. Pour les autres collectivités, une autre information associée à la collectivité est un élément fondamental lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction entre deux collectivités portant le même nom.	A 110

11.12	Identifiant de la collectivité				A 9010 A 010 A 016 A 024
Identification des lieux					
16.2.2	Nom privilégié du lieu			Le nom privilégié du lieu est le nom ou la forme de nom choisie pour identifier un lieu. Le nom privilégié du lieu sert également : a) de nom conventionnel à un gouvernement, etc. b) d'ajout au nom d'une famille, d'une collectivité, d'un congrès, etc. ou d'une œuvre c) à enregistrer un lieu associé à une personne, famille ou collectivité. Libeller l'information selon le RVM.	A 110
Enregistrement des relations principales					
17.8	Œuvre manifestée		M	Enregistrer toutes les œuvres manifestées à l'aide d'un point d'accès autorisé.	
17.10	Expression manifestée		M		
Personnes, familles, collectivités associées à une œuvre					
19.2	Créateur		O	Enregistrer le ou les créateur(s) associé(s) à une œuvre. Se limiter à 10 créateurs maximum. Ajouter un indicateur de relation.	1XX 7XX
19.3	Autre personne, famille ou collectivité associée à une œuvre		O	Enregistrer les autres personnes, familles ou collectivités associées à une œuvre mise en évidence. Ajouter un ou des indicateurs de relations.	7XX
Œuvres en relation					
25.1	Œuvre en relation +		O	Enregistrer la relation par un point d'accès autorisé.	7XX, 8XX A 5XX
Expressions en relation					

26.1	Expression en relation		E	Enregistrer la relation par un point d'accès autorisé (traductions ou ressources publiées simultanément dans une autre langue), une description structurée ou non, selon la relation (révisions?, éditions simultanées pour les PES).	5XX, 7XX, 8XX A 5XX
Manifestations en relation					
27.1	Manifestation en relation		M	Enregistrer la relation par une note structurée ou non, <u>si et seulement si</u> la manifestation est présente dans notre catalogue. Différents formats, éditions simultanées (si l'information figure en évidence dans la ressource), manifestation descriptive.	5XX, 76X-787
Items en relation					
28.1	Item en relation		I	Reliure maison et photocopies.	501, 592
Enregistrement des relations entre les personnes, familles, collectivités					
29.6	Source consultée				A 670 - A 675
Personnes en relation					
30.1	Personne en relation			Transcrire si et seulement si les informations sont présentes dans une source.	A 500
Collectivités en relation					
32.1	Collectivité en relation			Transcrire si et seulement si les informations sont présentes dans une source.	A 510
32.2	Explication de la relation				A 663, A 665, A 678